Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20260605-26-099-EDUC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2026
Affichage : 16/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/099/ÉDUC **SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

OBJET : ÉDUCATION
Convention de mise en œuvre du Projet Éducatif Du Territoire (PEDT) et du Plan mercredi de la commune de Portivechju - Avenant.

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 26 mai 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Santina FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Georges MELA ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI ; Michel CHIOCCA.

Absents : Vincent GAMBINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphanie PAPI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Vincent GAMBINI à Grégory SUSINI ; Stéphanie PAPI à Véronique FILIPPI ; Emma FORCONI à Pierre CESARI ; Chjara TAFANI à Olivia TERRAZZONI ; Cyril PERES CESARI à Jacky AGOSTINI ; Jean-Michel SAULI à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 8ème Adjointe déléguée aux affaires scolaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le Projet Educatif Du Territoire (PEDT) constitue un outil structurant pour coordonner les interventions des différents acteurs éducatifs du territoire, qu'ils relèvent du champ scolaire, périscolaire ou extrascolaire. La Commune a signé la convention relative au PEDT le 27 février 2023, pour une durée de 3 années.

De son côté, la Cité Educative permet de mobiliser de manière renforcée l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs autour des enjeux éducatifs propres aux quartiers prioritaires. La commune de Portivechju a été labellisée Cité Educative le 02 juin 2025 et s'est engagée pour une durée de trois années, jusqu'au 31 décembre 2027.

L'articulation entre le Projet Éducatif Du Territoire (PEDT) et le dispositif de la Cité Educative s'inscrit dans une logique de cohérence et de continuité des politiques éducatives locales.
En effet, ces deux cadres d'action partagent des objectifs convergents visant à favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes, à réduire les inégalités sociales et territoriales, et à renforcer la continuité des parcours éducatifs sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant.

Dès lors, l'adossement de la durée du PEDT à celle du dispositif des Cités Educatives favorise la mise en œuvre d'actions concertées, inscrites dans un calendrier commun et reposant sur des diagnostics partagés. Cette convergence temporelle permet également de renforcer la lisibilité des politiques publiques éducatives pour les familles et les partenaires, tout en facilitant le pilotage stratégique et l'évaluation des actions engagées.

En harmonisant les échéances des deux dispositifs, la Commune se dote d'un cadre opérationnel plus stable, propice à l'inscription des projets dans le temps long et à la consolidation des dynamiques partenariales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23/008/AFF SCOL du 16 janvier 2023 approuvant la convention de mise en œuvre du Projet Educatif Du Territoire et du Plan mercredi de la commune de Portivechju,

Vu la délibération n° 25/206/SSS du 10 décembre 2025 approuvant la convention cadre pluriannuelle relative à la labellisation de la Cité Educative de Portivechju,

Vu le projet d'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Du Territoire et du Plan mercredi de la commune de Portivechju ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 29 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Action Culturelle, Éducative et Sportive, du Patrimoine et du Culte du 03 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Du Territoire et du Plan mercredi de la commune de Portivechju ci-annexé.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de l'avenant visé à l'article 1.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		26
Nombre de procurations		6
Nombre de suffrages exprimés		32
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
CORSE DU SUD
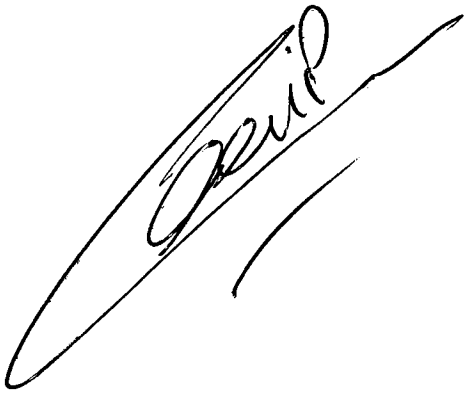
Le secrétaire de séance